



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/03/2024
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/230

Mise en place d'un bus « Truck Autonomy » Interdiction temporaire de stationnement rue Remilly

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Département des Yvelines** – Territoire d'Action Départementale Grand Versailles 2, rue Jouvencel 78000 Versailles pour présentation aux partenaires du Département d'un bus destiné à faciliter l'orientation et à accompagner les seniors dans leurs démarches administratives (sans objet commercial),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mardi 12 mars 2024 de 13h30 à 17h30** :

Rue Remilly, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 50 (Secteur d'Action Sociale de Versailles) vers l'accès au n° 50Bis sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 février 2024